



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le **21 AVR. 2022**

PUBLIEE OU NOTIFIEE, le **21 AVR. 2022**

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Date de convocation

05 avril 2022

Le lundi 11 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis au Hall des Sports de Mansarde (COVID 19 - crise sanitaire) en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHEUX, Maire

Objet :

Étaient présents : 25

Délibération n°2022/04/24-4

Vote du Budget Primitif de l'exercice 2022

MM : Farel FRANCOIS-HAUGRIN, M^{me} Joëlle LINORD, Claude BELLUNE, M^{me} Georgette RANGOLY, Wilford HARNAIS, Mme Gwladys COLER, Jules MAXIMIN, Belfort BIROTA, Claude Rémy HARNAIS, M^{me} Suze JEAN-MARIE, M^{me} Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, M^{me} Joëlle BELLOISEAUX, M^{me} Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M^{me} Gina JEAN-FRANCOIS, Robert DULYMOIS, M^{me} Lyvia LEGROS, Nathanaël MARLET, M^{me} Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, M^{me} Annie-Laure BASCOU, Sylvain HOCHÉ, M^{me} Marie-Line GORNELLI, M^{me} Katleene NARAYANINSAMY.

Procurations : 03

M. Christian VERNEUIL (*pouvoir à Mme Joëlle LINORD*), M^{me} Julia EUTIONNAT (*pouvoir à Mme Lyvia LEGROS*), M. Giovanni WILLIAM (*pouvoir Mme Annie-Laure BASCOU*).

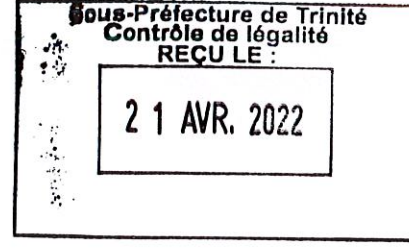
Absents : 07

M^{me} Danielle NOMEL, M^{me} Laura VILLET, Jean-Paul ALBIN, M. Bruno BATARDOT, M^{me} Chantal MAIGNAN, M^{me} Jacqueline JOUGON, M. Daniel LABONNE.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.



Vote du Budget Primitif de l'exercice 2022

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales institué par la loi n°96-142 du 21/02/1996,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la circulaire ministérielle n°83/99 du 19/04/1983 relative au contrôle budgétaire des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction M14 sur la comptabilité des communes de 3 500 habitants et plus,

VU sa délibération du 03/03/2022 relative au débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,

VU le projet de budget primitif présenté au titre de l'exercice 2022 par Monsieur Alfred MONTHEUX, Maire du Robert,

CONSIDERANT que s'agissant d'un document voté en équilibre réel, qui reflète parfaitement l'évolution des finances communales, rien ne s'oppose à ce qu'il soit examiné favorablement, d'autant qu'il permettra de prendre en considération globalement des besoins exprimés dans les différents domaines de l'action municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, moins trois (3) abstentions, décide,

Article 1 : *D'adopter* le Budget Primitif présenté par nature le 11 avril 2022, au titre de l'exercice 2022 par Monsieur Alfred MONTHEUX, Maire du Robert, et voté par chapitre en exécution des articles L2311.1 à L2311.3 - L2312.1 à L2312.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit document étant arrêté comme suit, quant aux grandes masses :

• Section de fonctionnement :	38 279 593,20 €
• Section d'investissement :	13 424 972,33 €
Total	51 704 565,53 €

Article 2 : *De donner* délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution du présent budget voté par chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme

Robert, le 12 avril 2022

Le Maire,



Alfred MONTHEUX